



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2001
Français
Original: russe

Cinquante-sixième session

Points 14 et 20 c) de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale : renforcement
de la coopération internationale et coordination
des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible
les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

Lettre datée du 28 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'un Mémoire du Ministère des affaires étrangères de la République du Bélarus, relatif aux conceptions novatrices proposées par le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la coopération internationale visant à étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 14 et 20 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sergei S. Ling



**Annexe à la lettre datée du 28 novembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Mémorandum du Ministère des affaires étrangères
de la République du Bélarus relatif aux conceptions novatrices
de la coopération internationale visant à étudier et atténuer
le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,
proposées par le Secrétariat de l'Agence internationale
de l'énergie atomique**

La République du Bélarus attache la plus grande importance à la poursuite et au renforcement de la coopération internationale visant à étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Le Gouvernement de la République du Bélarus a toujours adopté la même position sur la nature de cette catastrophe, reconnue à l'échelon international comme catastrophe technique de grande ampleur, ayant entraîné des conséquences écologiques, sanitaires, économiques et sociales à long terme, et appelant une coopération et une coordination internationales larges et dynamiques.

Nous félicitons l'Agence internationale de l'énergie atomique du rôle très important qu'elle n'a cessé de jouer dans l'action déployée afin d'aider la République du Bélarus à surmonter les suites de cette tragédie.

Nous relevons avec satisfaction qu'aujourd'hui, 15 ans après la catastrophe de Tchernobyl, l'AIEA continue à suivre avec attention ce problème, lui voyant une indubitable dimension internationale. Nous nous félicitons que l'Agence cherche à définir des conceptions novatrices de la coopération internationale visant à étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant Tchernobyl.

C'est pourquoi la République du Bélarus a pris note avec beaucoup d'intérêt de l'idée, avancée par le Directeur général de l'AIEA à la quarante-cinquième session de la Conférence générale de l'Agence, puis évoquée lors du débat sur le rapport annuel de l'Agence à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, visant la possibilité de créer une instance commune sur les conséquences de Tchernobyl.

En effet, il sera plus facile de mieux coordonner et de rendre plus efficace l'action déployée face aux besoins et aux préoccupations des populations touchées si la communauté internationale adopte une position unanime relativement à la nature des impacts de la catastrophe de Tchernobyl.

Le Bélarus accueille favorablement à cet égard le lancement de consultations internationales détaillées et approfondies, avec la participation de toutes les parties, afin d'examiner les questions politiques et pratiques que pose la création d'une telle instance. Il faudrait examiner notamment les modalités selon lesquelles elle s'inscrirait dans les rouages intergouvernementaux de l'ONU, en définir le statut

international et le statut juridique (de qui relèverait-elle, quelle serait son autorité, comment faire en sorte que ses constatations et recommandations éventuelles soient acceptées universellement...), préciser comment elle rendrait compte à l'Assemblée générale, et comment elle se situerait par rapport aux instruments des Nations Unies définissant la coopération internationale relative à Tchernobyl.
